



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

**Obligations nationales en matière de communication d'informations –
Résumé des activités de 2021 et du plan de travail de 2022 concernant les
obligations nationales en matière de communication d'informations**

Point 11.2 de l'ordre du jour

Document établi par le secrétariat de la CIPV

I. Objet du document

1. En novembre 2021, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, à sa dix-septième réunion virtuelle, a examiné le rapport sur les activités menées en 2021 dans le cadre des obligations nationales en matière de communication d'informations (ci-après «ONC») et a approuvé le plan de travail de 2022 à ce sujet (rapport de la réunion du Comité¹, annexe IX). Comme décidé par le Comité, un résumé devrait en être présenté à la seizième session de la CMP (2022).

II. Résumé des activités de 2021 concernant les obligations nationales en matière de communication d'informations

2. En 2021, les activités suivantes prévues dans le plan de travail de 2021 concernant les ONC (voir l'annexe 2 du rapport de la douzième session du Comité²) ont été mises en œuvre par le secrétariat de la CIPV:

¹ Rapport IC VM-17 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/>.

² Rapport IC VM-12 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/publications/90381/>.

A. Supervision des activités concernant les obligations nationales en matière de communication d'informations

3. L'équipe du Comité chargée des ONC a organisé six réunions pour donner des indications à ce sujet et faciliter la mise en œuvre du plan de travail de 2021 concernant les ONC. Les comptes rendus de ces réunions sont disponibles sur le PPI³.
4. Dans la mesure où les ateliers régionaux sur les ONC ont été annulés en 2021, une présentation générale a été élaborée pour les ateliers régionaux 2021 de la CIPV.
5. L'équipe du Comité chargée des ONC a élaboré la version finale de la proposition relative à la correspondance des valeurs de présence d'organismes nuisibles entre la version révoquée (1998) et la nouvelle version (2021) de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*). L'équipe a étudié la meilleure façon de visualiser les signalements d'organismes nuisibles et a organisé une réunion avec le Groupe de réflexion de la CMP sur les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'infestation. On espère que ces travaux se poursuivront en 2022.
6. L'équipe du Comité a établi le mandat du Sous-Groupe sur les ONC et l'a présenté au Comité en novembre 2021 (IC VM17).
7. Un point de contact de la CIPV a demandé la permission de supprimer les documents qu'il avait mis sur le PPI, et l'équipe du Comité a examiné plusieurs options quant à la manière de traiter cette demande (voir ci-dessous pour de plus amples informations) et les a présentées au Comité.
8. Dans la mesure où plusieurs aspects ont changé dans la manière dont les Parties contractantes s'acquittent de leurs ONC, l'équipe du Comité est convenue qu'il fallait mettre à jour le Manuel sur les ONC. L'équipe chargée des ONC a proposé de revoir le Manuel et d'élaborer un formulaire pour la présentation des propositions⁴ et un projet de spécification⁵ au Comité. Le Comité est convenu de proposer à la CMP d'ajouter la version révisée du Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (2021-026) à la liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités et a proposé le degré de priorité 1 pour cette activité.

B. Fourniture d'une aide directe aux points de contact (réduction des obstacles informatiques)

9. Quarante nouvelles désignations pour les points de contact de la CIPV et 14 changements concernant les éditeurs du PPI ont été reçus au 1^{er} décembre 2021, et ces informations ont été mises à jour sur le PPI en temps voulu. Les nouvelles personnes désignées ont reçu des instructions détaillées et une aide sur la manière de présenter et de gérer leurs informations nationales sur le PPI. Le secrétariat de la CIPV a aidé les points de contact en leur envoyant plusieurs courriels. Des informations complémentaires ont été fournies pendant les ateliers régionaux de la CIPV⁶ afin d'aider à faciliter la présentation des rapports sur les ONC, d'aider les points de contact de la CIPV à tenir à jour les pages des pays sur le PPI et à gérer les problèmes informatiques rencontrés pendant la communication d'informations.

³ Comptes rendus des réunions de l'équipe du Comité chargée des ONC (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-team-for-national-reporting-obligations-nros/>.

⁴ Formulaire de présentation pour la proposition de version révisée du Manuel sur les ONC: <http://www.ippc.int/fr/publications/90611/>.

⁵ Projet de spécification pour la proposition de version révisée du Manuel sur les ONC: <http://www.ippc.int/fr/publications/90612/>.

⁶ Ateliers régionaux de la CIPV 2021: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/regional-ippc-workshops/2021-ippc-regional-workshop/>.

10. Le secrétariat de la CIPV a modifié l'infrastructure architecturale du PPI pour en optimiser le fonctionnement. Le PPI peut à présent gérer un plus grand nombre d'utilisateurs et les données peuvent être téléchargées sans perturber les activités des utilisateurs finaux, ce qui le rend plus facile à utiliser.

11. La version révisée de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) a été adoptée en 2021, et certaines catégories relatives à la situation des organismes nuisibles ont été modifiées. Pour s'adapter à ces changements, le secrétariat de la CIPV a actualisé les menus déroulants concernés sur le PPI et a remplacé les valeurs des catégories par celles qui figurent dans la version révisée de la NIMP 8.

12. Le secrétariat de la CIPV a reçu de la part d'un point de contact de la CIPV une demande de suppression des documents relatifs aux ONC qu'il avait publiés sur le PPI, dans la mesure où il considérait qu'il n'y avait pas de raison d'un point de vue juridique qu'une Partie contractante ne puisse conserver la maîtrise totale des informations qu'elle a fournies. Le secrétariat de la CIPV a demandé conseil au Bureau des services juridiques de la FAO, qui a indiqué qu'il n'existait aucun obstacle juridique les empêchant de supprimer leurs propres données. Le Bureau des services juridiques de la FAO a également confirmé l'avis qu'il avait donné au Groupe consultatif sur les ONC selon lequel «le secrétariat ne peut modifier ni supprimer les données publiées sur le PPI par les points de contact, et qu'il incombe juridiquement aux points de contact de communiquer leurs informations en passant par les points de contact de la CIPV ou une ORPV.» Le Bureau des services juridiques de la FAO a également recommandé au secrétariat de la CIPV de ne pas vérifier ni corriger des informations nationales fournies par les points de contact, et de s'en tenir à fournir un appui et des conseils généraux, par exemple des avis sur l'insertion des informations.

13. Les participants à la dix-septième réunion virtuelle du Comité ont examiné les quatre options présentées par l'équipe du Comité chargée des ONC quant à la manière de traiter la suppression des documents relatifs aux ONC et ont décidé d'autoriser les points de contact de la CIPV à supprimer les documents publiés sur la page de leur pays s'ils le souhaitent. Les informations ne seront plus visibles, mais les données seront archivées et seule la personne à l'origine de leur publication y aura accès sur demande.

C. Renforcer les capacités des Parties contractantes relatives aux obligations nationales en matière de communication d'informations

14. Les ateliers sur les ONC qui sont généralement organisés en marge des ateliers régionaux de la CIPV ont été annulés cette année, car tous les participants des comités d'organisation régionaux de la CIPV ont estimé qu'ils n'étaient pas nécessaires. Un exposé sur les ONC, élaboré par l'équipe du Comité chargée des ONC, a été présenté à tous les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2021. Le secrétariat de la CIPV a rappelé à toutes les Parties contractantes et à tous les participants des ateliers qu'ils pouvaient suivre le cours de formation en ligne sur les ONC, qui est disponible sur le PPI⁷.

15. Le secrétariat de la CIPV continue d'élaborer le bulletin de signalement des organismes nuisibles⁸ et tient à jour les statistiques sur les ONC⁹ sur le PPI.

16. Des messages automatiques sont envoyés à des intervalles différents afin de rappeler aux points de contact de s'acquitter de leurs ONC. Des messages de rappel fournissant les coordonnées des points de contact et des renseignements sur les fichiers ou les URL sont envoyés tous les trois mois. Tous les six mois, des messages de rappel sont envoyés au sujet des signalements d'organismes nuisibles et des mesures d'urgence. Par ailleurs, les points de contact reçoivent un message qui leur rappelle de mettre à jour chaque année en novembre la description des ONPV, les points d'accès, la liste des organismes nuisibles réglementés et les exigences phytosanitaires inscrites dans la législation.

⁷ Cours de formation en ligne: <https://www.ippc.int/fr/e-learning/>.

⁸ Bulletin de signalement des organismes nuisibles: <https://www.ippc.int/fr/countries/reportingsystem-summary/all/>.

⁹ Statistiques sur les ONC: <https://www.ippc.int/fr/nro-reports-and-statistics/>.

III. Résumé du plan de travail de 2022 concernant les obligations nationales en matière de communication d'informations

17. Le plan de travail de 2022 prévoit de nombreuses activités ordinaires en rapport avec les ONC, à savoir:

- 1) La supervision des activités menées dans le cadre des ONC sera assurée et un rapport sur les activités menées en 2022, ainsi qu'un projet de plan de travail pour 2023, seront élaborés et présentés au Comité à la fin de l'année 2022. Par ailleurs, le Sous-Groupe du Comité sur les ONC sera activé et l'affichage des signalements d'organismes nuisibles sur le PPI sera amélioré.
- 2) Une assistance directe sera apportée aux points de contact de la CIPV et les éditeurs du PPI recevront un soutien. La fonctionnalité du PPI sera également améliorée.
- 3) Les capacités des Parties contractantes relatives aux ONC seront renforcées grâce à la sensibilisation au moyen d'une section sur les ONC qui apparaîtra dans le bulletin d'information du secrétariat de la CIPV et à la mise au point d'un atelier mondial de formation en ligne. Le cours de formation en ligne sur les ONC continuera d'être mis en avant.
- 4) Si la CMP en convient, le travail de révision du manuel sur les ONC commencera.
- 5) Les activités menées dans le cadre des ONC manquant actuellement de financements, il pourrait être difficile de mettre en œuvre l'intégralité du plan de travail de 2022 concernant les ONC, et il faudra peut-être suspendre certaines activités jusqu'à ce que des ressources soient disponibles. En attendant, seules les informations sur les points de contact seront tenues à jour.

18. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du résumé des activités menées en 2021 dans le cadre des obligations nationales en matière de communication d'informations (ONC);
- 2) *prendre note* du résumé du plan de travail de 2022 concernant les obligations nationales en matière de communication d'informations;
- 3) *ajouter* la version révisée du manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (2021-026) à la liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités et prendre note du fait que le Comité lui accordera un niveau de priorité de 1;
- 4) *prendre note* de la décision du Comité autorisant les points de contact de la CIPV à supprimer des documents publiés au titre des ONC sur la page de leur pays sur le PPI; les informations ne seront plus visibles sur la page du pays, mais les données seront archivées et seule la personne à l'origine de leur publication y aura accès sur demande;
- 5) *prendre note* du fait que, les activités menées dans le cadre des ONC manquant actuellement de financements, il pourrait être impossible de mettre en œuvre l'intégralité du plan de travail de 2022 concernant les ONC et qu'il faudra peut-être suspendre certaines activités jusqu'à ce que des ressources financières soient disponibles; en attendant, seules les informations sur les points de contact seront tenues à jour.